



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BOHARS (Finistère)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté N° ARRE2020-228 en date du 11 juin 2020, reçu en sous-préfecture le 12 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Yves TREBAOL,

Vu la demande de Monsieur Steve DEGAUCHY de l'entreprise HM RENOVATION, 1 rue De Grasse 29200 Brest, en date du 3 août 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion des travaux de rénovation, il y a lieu d'interdire le stationnement au niveau du 4 rue de Penfeld

ARRETE

Article 1 :

A partir du 30 août 2021 et pendant la durée des travaux (durée estimée : 7 jours), le stationnement sera interdit au niveau du 4 rue de Penfeld. Les places seront occupées par une benne de dimensions 5.50x2.50x2.20 et par les véhicules du chantier.

Article 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise HM RENOVATION, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Président de Brest métropole (services voirie),
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur DEGAUCHY de l'entreprise HM RENOVATION

A Bohars, le 5 août 2021

Pour Le Maire, Jean-Yves TREBAOL,

